

Ouverture du registre - Procédure pour demander la tenue d'un référendum

Projet particulier de construction visant le PPCMOI au 130, rue Laval et 121, rue Kent

« Construire un projet résidentiel intégré totalisant 19 logements »

À QUI S'ADRESSE L'AVIS?
À vous si vous remplissez toutes les conditions contenues dans ce tableau :

VOUS ÊTES	**ET VOTRE ADRESSE EST**	**ET VOUS AVEZ LE DROIT D'ÊTRE INSCRIT(E) SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**
• Une personne domiciliée OU • Le propriétaire d'un immeuble OU • L'occupant d'un établissement d'entreprise ⇒	SITUÉE À GATINEAU DANS UNE ZONE VISÉE OU UNE ZONE CONTIGUË ⇒	EN DATE DU **17 NOVEMBRE 2026** Vous avez ce droit si : • vous avez le droit de vote à Gatineau; • et remplissez toutes les autres conditions. **Voir l'article 6 (A) (B) (C) et (D) ci-dessous**

OBJET DU PROJET PARTICULIER :

Construire un projet résidentiel intégré composé de deux bâtiments de trois et de cinq étages totalisant 19 logements.

COMMENT FAIRE POUR DEMANDER LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM?

Pour demander la tenue d'un référendum et signer le registre, toute personne habile à voter doit se présenter au Service du greffe avec une pièce d'identité officielle et une preuve d'adresse, inscrire son nom et adresse, et apposer sa signature dans le registre ouvert à cette fin.

OÙ? – À la Maison du citoyen située au 25, rue Laurier, Gatineau, au Service du greffe, 5e étage

QUAND? – Le 9 décembre 2026, de 9 h à 19 h

COMMENT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE PROJET?

Vous pouvez consulter le projet particulier de construction :

1) À la Maison du citoyen, Service du greffe, au 25, rue Laurier, 5e étage :
   - aux heures de bureau, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 ;
   - pendant les heures d'ouverture du registre, soit **le 9 décembre 2026**, de **9 h à 19 h**;

2) Dans le site Web de la Ville de Gatineau à l'adresse gatineau.ca/avispublics.

AVIS aux personnes domiciliées, aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise de la zone **Ha-08-176** ayant le droit d'être inscrits le **17 novembre 2026** sur la liste référendaire de la Ville de Gatineau.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **17 novembre 2026**, le conseil de la Ville de Gatineau a adopté **la résolution numéro CM-2026-753 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 130, rue Laval et 121, rue Kent** – Construire un projet résidentiel intégré totalisant 19 logements – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran.

2. Conformément aux dispositions du chapitre IV, titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone suivante : **Ha-08-176**, tel que démontrée au plan ci-après peuvent demander que la résolution du projet particulier de construction visant le **130, rue Laval et 121, rue Kent** fasse l'objet d'un référendum. ***(Voir l'article 6 (A) (B) (C) (D) ci-dessous pour savoir qui est habile à voter).***

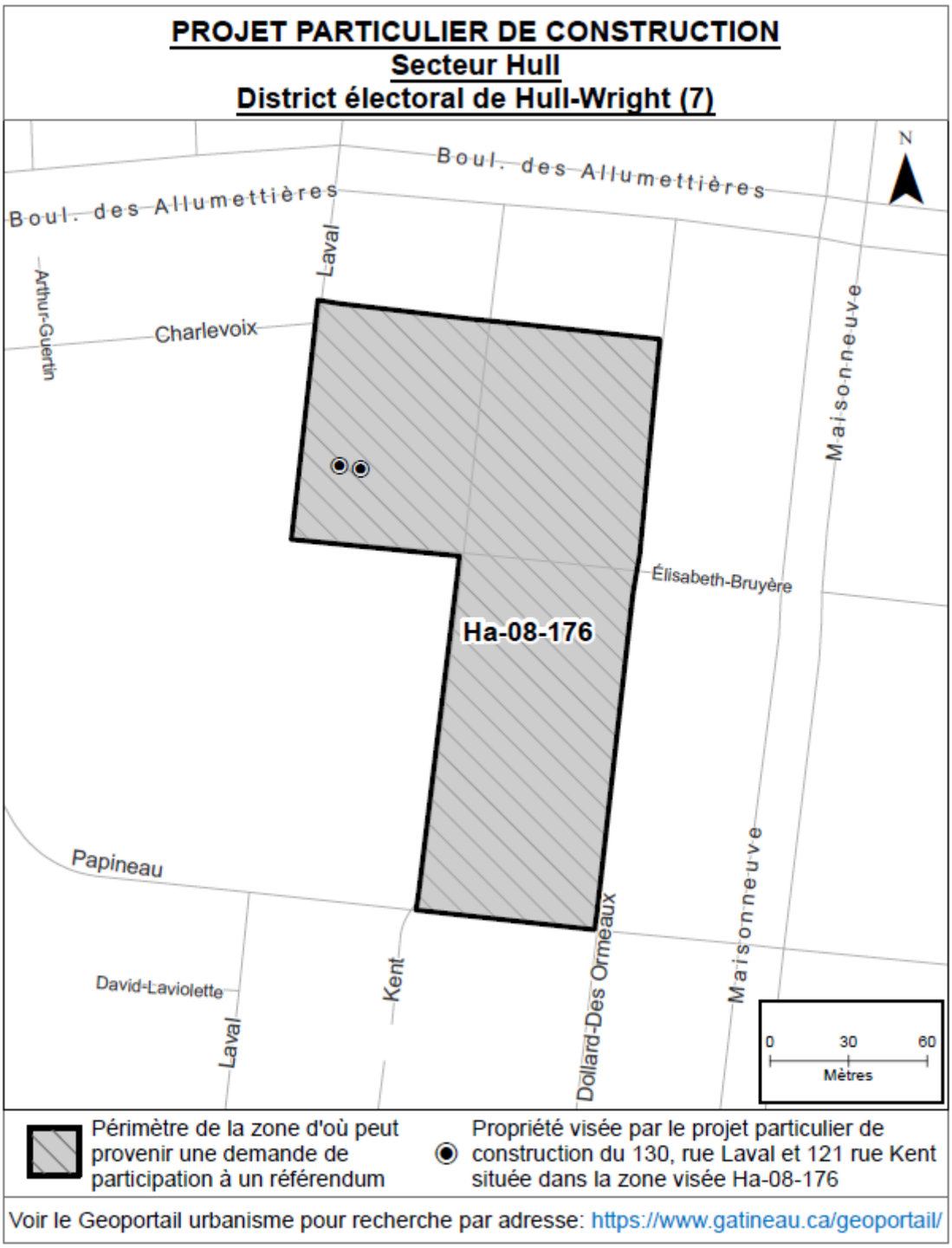

3. Il sera possible de signer le registre **le mercredi 9 décembre 2026 de 9h à 19 h,** à la Maison du citoyen, au Service du greffe, 25, rue Laurier, 5e étage, Gatineau.

4. Le nombre de signatures requis pour tenir un référendum est de **22**. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet particulier de construction visant le **130, rue Laval et 121, rue Kent** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **9 décembre 2026, après 19 h**, à l'endroit mentionné à l'article 3.

6. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Gatineau :

A) Condition générale à remplir le 17 novembre 2026 :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone visée ou dans une zone contiguë concernée depuis au moins six mois au Québec;

OU

- Être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone une zone visée ou dans une zone contiguë;

ET

- N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

B) Conditions supplémentaires, particulières aux personnes physiques, à remplir le 17 novembre 2026:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil (tutelle au majeur).

C) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme le seul ayant le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

  La personne désignée doit, le **17 novembre 2026**, être majeure, de citoyenneté canadienne et n'être ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil (tutelle au majeur).

D) Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- Désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **17 novembre 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'être ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil (tutelle au majeur).

7. Tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau à l'adresse www.gatineau.ca/avispublics.

GATINEAU, ce 25 novembre 2026

GATINEAU

L'assistante-greffière,
Me Caroline Payer